

**DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION DU MAIRE  
N° 2024-02-009**

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION**

**Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**

**Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;**

**Vu, la délibération en date du 09 janvier 1987, instituant le droit de préemption urbain ;**

**Vu, la délibération en date du 14 novembre 1987, portant décision de maintenir le droit de préemption urbain ;**

**Vu, la déclaration d'intention d'aliéner DIA 083 005 24 A 0001 reçue le 05 février 2024 ;**

## DECIDE

**Article 1** : de ne pas préempter le bien cadastré : parcelles N° 430 section F, appartenant à Monsieur et Madame DECOURDEMANCHE, d'une superficie totale de 28 m<sup>2</sup> ;

**Article 2** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- aux intéressés ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 15 février 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Publication sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).